

La promesse du Saint, béni soit-Il, lorsque Rosh Hashana tombe un Shabbat où l'on ne sonne pas du Shoffar

— « Et Yaacov arriva complet (Shalem) à la ville de SheKheM - ש"ם » —
acronyme de « ש'בת כ'לה מל'כתא » – «complet dans son corps,
complet dans ses biens, complet dans sa Torah»

À l'approche des deux jours de Rosh Hashana qui viennent à nous pour le bien de l'année 5787 depuis la Création du Monde, dont le premier jour de Rosh Hashana tombe le Shabbat, il est particulièrement opportun de méditer sur la force immense que le Saint, béni soit-Il, a transmise aux Sages de la Torah pour annuler la Mitsva de la sonnerie du Shoffar lorsque Rosh Hashana tombe un Shabbat. Déjà, le Saint, béni soit-Il, a devancé les choses en nous révélant dans la Torah Ecrite un appui scripturaire à cela : Il a transmis aux Sages ce pouvoir merveilleux d'annuler la sonnerie du Shoffar dans la pratique lorsqu'il tombe un Shabbat, comme enseigné dans le Talmud (Rosh Hashana, 29b) à partir d'une contradiction entre les versets¹ :

Un verset dit (Lévitique, 23, :24) : « Un repos, un souvenir de sonnerie [Rashi : «Et non pas une sonnerie effective, mais les versets relatifs à la sonnerie qu'ils réciteront»], et un verset dit : « Ce sera pour vous un jour de sonnerie » [dans la pratique] ! Ce n'est pas une difficulté : ici [le premier verset], c'est pour un jour de fête qui tombe un Shabbat [souvenir de sonnerie dans les prières et non pas avec le Shoffar] ; ici [le second verset], c'est pour un jour de fête qui tombe un jour de semaine » [un jour de sonnerie par le son du Shoffar].

Le Talmud explique que, selon la Torah, on doit sonner du Shoffar même lorsque Rosh Hashana tombe un Shabbat, mais ceux sont nos Sages, de mémoire bénie, qui ont décrété de ne pas sonner le Shabbat par crainte d'une profanation du Shabbat² :

Tous sont soumis à l'obligation de la sonnerie du Shoffar, mais tous ne sont pas experts dans la sonnerie du Shoffar. C'est un décret de peur qu'un homme ne le prenne dans sa

main et n'aille chez l'expert pour apprendre, et qu'il ne le transporte de quatre coudées dans le domaine public ; et c'est la même raison pour le Loulav, et c'est la même raison pour la Méguilah

Explication : c'est la raison pour laquelle, également pour le Loulav, lorsque le premier jour de la fête de Souccot tombe un Shabbat, les Sages ont annulé la Mitsva de la prise du Loulav, et de même pour la lecture de la Méguilah, les Sages l'ont annulée lorsque Pourim tombe un Shabbat : un décret de peur qu'on ne transporte de quatre coudées dans le domaine public le Loulav ou la Méguilah.

« Toute année pour laquelle on ne sonne pas au début, on sonne pour elle à la fin »

Or, en cette année où le premier jour de Rosh Hashana tombe le saint Shabbat, au cours duquel nous ne sonnons pas du Shoffar en raison de l'institution de nos Sages, je souhaite présenter à notre royal lectorat un sujet très discuté ces jours-ci par le grand nombre et les plus vertueux. Une grande frayeur s'est en effet abattue sur eux à cause de ce qui ressort des paroles de nos Sages, selon lesquelles toute année où l'on ne sonne pas du Shoffar au début de l'année, on sonne pour elle à la fin de l'année, c'est-à-dire que surviennent, à D.ieu ne plaise, des malheurs sur Israël et que l'on devra jeûner et sonner du Shoffar à la fin de l'année pour s'éveiller au repentir.

C'est pourquoi nous désirons consacrer ce Maamar en « étant jaloux de la jalousie de Hashem-Tzévakot », afin de prouver par des preuves claires issues des paroles de nos saints maîtres, anciens et plus récents, et en particulier des livres des disciples du Baal Shem Tov Hakadosh, qu'il ne faut, à D.ieu ne plaise, penser qu'en accomplissant l'institution de nos Sages, qui ont décrété en termes clairs de ne pas sonner du Shoffar lorsque Rosh Hashana tombe un Shabbat, nous risquons d'en subir un dommage. Bien au contraire, nous n'avons de meilleur remède

1 כתוב אחד אומר (ויקרא כג-כד) שבתון זכרון תרועה [רש"י: "ולא תרועה ממש אלא מקראות של תרועה יאמרו"], וכתוב אחד אומר יום תרועה יהיה לכם [בפועל], לא קשיא כאן ביום טוב שחל להיות בשבת [זכרון תרועה בתפלות ולא בשופר], כאן ביום טוב שחל להיות בחול" [יום תרועה בקול שופר].
2 הכל חייבין בתקיעת שופר, ואין הכל בקיאין בתקיעת שופר, גזירה שמא יטלנו בידו וילך אצל הבקי ללמוד ויעבירונו ד' אמות ברשות הרבים, והיינו טעמא דלולב, והיינו טעמא דמגילה

que d'écouter la voix de nos Sages, comme enseigné dans le Talmud (Ketouvet, 103a)³ : « **Rav Houna a dit : la parole des Sages est bénédiction, la parole des Sages est richesse, la parole des Sages est guérison** ».

Il convient d'appliquer à ce sujet un grand principe établi par nos Sages dans le Talmud (Baba Metzia, 110a)⁴ : « **Est-ce que les Sages institueraient une chose qui en viendrait à causer une perte ?** ». De même, on s'étonne dans le Talmud (Baba Batra, 38a)⁵ : « **Les Sages institueraient-ils une chose qui en viendrait à causer une perte ?** ». Explication : comment pourrait-il venir à l'esprit que les Sages établissent une institution qui causerait une perte à l'homme ? C'est là la source de ce qu'ont écrit les Tossefot (Yébamot, 86b, s.v. « **מר סבר** »)⁶ : « **les Sages n'auraient pas institué une chose qui en vient à poser un obstacle** ».

Nous commencerons ce qui est enseigné dans le Talmud (Rosh Hashana, 16b)⁷ :

Rabbi Yitzchak a dit : toute année pour laquelle on ne sonne pas au début [où l'on n'a pas sonné du Shoffar à Rosh Hashana], on sonne pour elle à la fin. Quelle en est la raison ? Parce que Satan n'a pas été perturbé

Le Ritva explique⁸ : « **On sonne pour elle à la fin, c'est-à-dire en raison des malheurs qui surviennent, et l'on jeûne et l'on sonne des Shoffar** »

Les Tossefot ont écrit à ce sujet (s.v. « **שאיין תוקעין בתחלתה** »)⁹ : « **Il est expliqué dans les Halachot Guédolot : non pas lorsqu'il tombe Shabbat, mais lorsqu'un cas de force majeure est survenu** ».

Explication : ce qu'a dit Rabbi Yitzchak, à savoir que pour toute année où l'on n'a pas sonné du Shoffar à Rosh Hashana, on devra sonner du Shoffar à la fin de l'année en raison des malheurs qui surviendront, son intention ne vise pas le cas où Rosh Hashana tombe un Shabbat et que nos Sages ont institué de ne pas sonner du Shoffar par crainte d'une profanation du Shabbat. Il vise plutôt un cas de la force majeure où l'on n'a pas pu sonner du Shoffar à Rosh Hashana : ceci est alors un signe que des malheurs viendront sur eux et qu'ils devront

sonner du Shoffar à la fin de l'année. Et c'est ainsi que le grand décisionnaire, le Tour (*Orach Chaïm*, 585), a rapporté au nom de l'auteur des *Halachot Guedolot*, tout comme l'ont rapporté les Tossefot, que le mauvais signe n'est pas lorsque Rosh Hashana tombe un Shabbat, mais seulement si un cas de force majeure est survenu de sorte que l'on n'a pas pu sonner du Shoffar.

Or, même concernant ce qu'ont rapporté les Tossefot, à savoir que lorsqu'on n'a pas sonné par force majeure il faut craindre des malheurs, nous trouvons parmi les Rishonim des avis divergents, soutenant que c'est uniquement si l'on n'a pas sonné par négligence, faute d'avoir préparé un Shoffar ou un cas équivalent. Comme l'a écrit le Rashba dans ses *Chidoushim* (Méguillah, 16b) au nom de l'auteur des *Halachot Guedolot* lui-même pour expliquer les paroles de Rabbi Yitzchak¹⁰ :

« **Où l'on ne sonne pas au début** », c'est-à-dire par négligence ; mais si Rosh Hashana est tombé un Shabbat, non, car cette abstention est pour la Mitsva et en l'honneur du Ciel, et c'est ainsi qu'a écrit l'auteur des *Halachot*

Et c'est également ainsi qu'a écrit le Meïri (*Rosh Hashana*, *ibid.*)¹¹ : « **Et toute année où ils s'en sont abstenus du fait de leur négligence et n'ont pas sonné à Rosh Hashana, ils doivent craindre d'avoir à sonner à sa fin** ».

Il ressort donc de tout ce qui a été dit des paroles claires et lumineuses comme le soleil à midi venant de nos maîtres les Rishonim — l'auteur des *Halachot Guedolot*, les auteurs des Tossefot, le Rashba et les autres Rishonim — que les propos de Rabbi Yitzchak concernant une année où l'on n'a pas sonné au début ne s'appliquent qu'à une année où l'on n'a pas sonné en raison d'un cas de force majeure. Et même sur cela, le Rashba et le Meïri discutent en soutenant que ce châtement n'a lieu que lorsqu'on n'a pas sonné par négligence. Mais lors du saint Shabbat, de l'avis de tous, puisque nos Sages nous ont décrété de ne pas sonner par crainte d'une profanation du Shabbat, nous n'avons pas à craindre que cette abstention nous cause un dommage au cours de l'année. Bien au contraire : « **la parole des Sages est bénédiction, la parole des Sages est richesse, la parole des Sages est guérison** ».

3 אמר רב הונא, לשון חכמים ברכה, לשון חכמים עושר, לשון חכמים מרפא

4 וכי מתקני רבנן מילתא דאתי בה לידי פסידא

5 מתקני רבנן מידי דאתי ביה לידי פסידא

6 דמילתא דאתי לידי תקלה לא הוו מתקני רבנן

7 ואמר רבי יצחק כל שנה שאין תוקעין לה בתחלתה [שלא תקעו בשופר בראש השנה],

מריעין לה בסופה, מאי טעמא, דלא איערבב שטן

8 מריעין לה בסופה, פירוש על ידי הצרות שבאות ומתענגין ומתריעין בשופרות

9 מפרש בהלכות גדולות לאו דמיקלע בשבת, אלא דאיתיליד אונסא

10 שאין תוקעין בתחלתה, פירוש בפשיעה, הא איקלע ראש השנה בשבת לא, דמניעה זו למצוה ולשם שמים, וכן כתב בעל ההלכות ז"ל

11 וכל שנה שנמנעו מתוך פשיעתם ולא תקעו בראש השנה יהו דואגים להיות מריעים לה בסופה

Nos Sages ont dissimulé la raison cachée au sein de la raison explicite concernant la crainte d'une profanation du Shabbat

Poursuivons et analysons ce qu'ont institué nos Sages en annulant la Mitsva de la sonnerie du Shoffar le Shabbat — par décret « **de peur qu'on ne le transporte de quatre coudées dans le domaine public** ». Il y a lieu de s'en étonner, car ils auraient pu instituer que seul celui qui est expert et spécialiste sonne du Shoffar, et alors il n'y aurait plus eu à craindre que l'on aille chez l'expert pour apprendre. Cependant, l'explication véritable à ce sujet est celle qu'ont expliquée nos saints maîtres : nos Sages ont annulé la sonnerie du Shoffar le Shabbat pour une raison intérieure, profonde, car le saint Shabbat, de par sa grandeur spirituelle, possède un pouvoir sublime d'accomplir dans le Ciel toutes les réparations que nous devons accomplir à travers ces trois Mitzvot ; seulement, ils ont eu la sagesse de revêtir cette raison d'un motif explicite et accessible à tous, à savoir « **de peur qu'on ne le transporte de quatre coudées dans le domaine public** ».

Et il semble possible d'en apporter une source claire à partir des paroles de l'un des auteurs des Tossefot, Rabbénou Éléazar Rokeach, dans le « *Sefer Ha-Rokeach* » (201), où il écrit¹² : « **Le Shabbat, on ne sonne pas en raison du décret de Rabba ; et en outre, car le Shabbat est un signe et qu'Israël y est préservé** ». Voilà des paroles claires : bien qu'il ne soit mentionné dans le Talmud que la raison de Rabba — décret de peur qu'on ne le transporte de quatre coudées dans le domaine public —, il existe une autre raison que nos Sages n'ont pas explicitée : le Shabbat est un signe et Israël y est préservé.

Combien sont admirables les paroles saintes du « *Ben Ish Chai* » dans son livre « *Torah Lishmah* » (436), qui explique ce sujet¹³ : **La raison de peur qu'on ne le transporte de quatre coudées dans le domaine public, nos Sages ne l'ont dite que pour donner une raison simple et explicite à leur décret devant la masse d'Israël, afin que leur décret soit accepté par tout homme et ne soit pas un décret dépourvu de motif. Cependant, ce n'est pas là le fondement de leur raison ; le fondement est plutôt qu'ils savaient par leur esprit saint que la réparation accomplie par ces Mitzvot ce jour-là, lorsque ce jour tombe un Shabbat, s'accomplit d'elle-même**

par la force de la sainteté du Shabbat et qu'il n'est pas nécessaire de l'accomplir par nos actes. C'est pourquoi, en l'honneur du Shabbat, ils ont institué de ne pas sonner ce jour-là et de ne pas prendre le Loulav, afin de montrer que la réparation obtenue par ces Mitzvot s'accomplit d'elle-même par la sainteté du Shabbat.

Ô combien est extraordinaire l'allusion rapportée par le cabaliste divin, Rabbénou Zvi Hirsh de Zidichov, auteur du « *Atereth Zvi* » sur le Zohar Hakadosh concernant le verset *Alors* « *אז ימלא שחוק פיני ולשונינו רנה* » : ((Psaumes, 126 :2 *s'emplira de rire notre bouche et notre langue d'accents* Az, alors) est formée des lettres) « *א"ז* » d'allégresse). Le mot « *Aleph* » et « *Zaïn* ». Cela évoque le jour de Rosh Hashana qui est le premier « *Aleph* » jour qui tomberait le « *Zaïn* » (septième) jour de la semaine, soit le Shabbat. Les initiales de *de rire notre bouche et notre langue d'accents* « *ולשונינו רנה* » (Shofar), alludant ainsi le) « *שופ"ר* » d'allégresse) forment le mot fait que la joie et l'allégresse des chants et des louanges de Shabbat remplacent le Shofar, car ils sont une Ségoula permettant à la Miséricorde de reposer sur Israël.

« Et Yaacov arriva complet [שלם] » - acronyme de « Shabbat, Loulav, Méguilah » - « la ville de Shekhem [שכם] » - acronyme de « Shabbat Kalah Malketa »

Ce concept sublime est expliqué en détail dans les écrits du « *Bnei Yissachar* » (Maamarei HaShabbatot, 9 :1), qui fait allusion à la décision de nos Sages d'annuler trois commandements — le Shoffar, le Loulav et la Méguilah — lorsque le moment de leur accomplissement tombe un Shabbat, à travers le verset écrit au sujet de Yaacov Avinou (Genèse, 33:18)¹⁴ : « **Et Yaacov arriva complet [Shalem] à la ville de Shekhem. On peut y voir une allusion à ce que nos Sages ont décrété sous la forme du « abstiens-toi d'agir » [Shev ve'al ta'assé], d'annuler trois commandements lorsque le moment d'accomplir leur obligation tombe un Shabbat, à savoir : le Shoffar, le Loulav et la Méguilah... Or, tout homme éclairé comprendra assurément que, bien que nos Sages aient décrété d'annuler ces commandements le jour du Shabbat afin qu'on n'en vienne pas à une profanation, l'esprit exige néanmoins qu'ils n'auraient certainement pas décrété d'annuler un commandement positif qui intervient d'époque en époque, s'ils n'avaient su que la force et la vertu propres au Shabbat se substituent à eux.**

12 בשבת אין תוקעין משום גזירה דרבה, ועוד כי השבת אות וישראל נשמרים בו
13 הטעם דשמיא יעבידנו ד' אמות ברשות הרבים, לא אמרו רבותינו ז"ל אלא בשביל לעשות טעם פשוט ונגלה לגזרתם לפני המון ישראל, כדי שתתקבל גזרתם אצל כל אדם, ולא תהיה גזרה שאין בה טעם, אך אין זה עיקר הטעם שלהם, אלא העיקר הוא מפני שהם ידעו ברוח קדשם, שהתיקון הנעשה על ידי מצוות אלו ביום זה, הנה כאשר חל יום זה בשבת, הנה הוא נעשה מאיליו מכח קדושת השבת ואין צריך לעשותו על ידינו, לכן בעבור כבוד שבת תיקנו שלא לתקוע ביום זה, ולא יטלו לולב, להורות שהתיקון של המצוות האלה הוא נעשה מאיליו על ידי קדושת השבת

14 ויבא יעקב שלם עיר שכם. יש לרמז מזה שגזרו חכמינו ז"ל בשב ואל תעשה, לבטל שלשה מצוות בהגיע זמן מצוותן בשבת דהיינו שופר לולב מגילה... והנה בודאי כל משכיל יבין, שהגם שגזרו חכמינו ז"ל לבטל מצוות אלו ביום השבת בכדי שלא יבואו לידי חילול, עם כל זה השכל מחייב שבודאי לא היו גוזרים לבטל מצות עשה הבא מזמן לזמן, אם לא שידעו אשר כח וסגולת השבת תעמוד במקומה

Plus loin, il explique¹⁵ : *A présent, je te dirai qu'il n'est rien qui ne soit fait allusion dans la Torah : « Et Yaacov arriva » — toute la maison de Yaacov ; « Shalem » [שלם] est l'acronyme de « Shoffar, Loulav, Méguilah [שופר לולב מגילה], par ces trois commandements ils arrivent intègres et accomplis. « La ville de Shekhem » [עיר שכ"ם] : « Shekhem [שכ"ם] est l'acronyme de « Shabbat Kalah Malketa [שבת כלה מלכתא] (Shabbat, la fiancée, la reine) ». « Ir » [ville] est un terme d'éveil [Hit'orerout] ; lorsque s'éveille la sainteté du jour du Shabbat — dont la sainteté du jour est désignée par ces trois noms —, la sainteté même du jour agit en remplacement de ces trois commandements, et l'éclat du Roi ne manque de rien : toute la communauté est entièrement sainte, intègre et accomplit devant le Créateur de tout, qui est notre D.ieu.*

Le Saint, béni soit-Il, a juxtaposé la victoire de Yaacov Avinou sur l'ange tutélaire d'Essav à l'annulation de trois commandements le Shabbat

Modestement, il me semble opportun d'agrémenter les saintes paroles du « Bnei Yissachar », afin d'expliquer la raison pour laquelle le Saint, béni soit-Il, a choisi de faire allusion au pouvoir qu'ont les Sages d'annuler ces trois commandements le jour du Shabbat précisément avec Yaacov Avinou. Référons-nous à un enseignement bien connu selon lequel le Shabbat est l'héritage de Yaacov, comme nous l'avons enseigné dans le Talmud (Shabbat, 118b)¹⁶ : *Quiconque fait du Shabbat ses délices reçoit un héritage sans limites, comme il est dit (Isaïe, 58:14) : « Alors tu feras tes délices d'Hashem, et Je te ferai chevaucher sur les hauteurs de la terre, et Je te nourrirai de l'héritage de Yaacov ton père ».*

Or, la raison pour laquelle Yaacov Avinou a mérité à lui seul que le Shabbat soit appelé en son nom « l'héritage de Yaacov » est expliquée dans le Midrash (Bereshit Rabba, 11:7) : c'est parce qu'il est le premier chez qui l'observance du Shabbat est mentionnée, comme il est écrit dans le verset susmentionné (Genèse, 33:18)¹⁷ : *« Et Yaacov arriva complet à la ville de Shekhem, en venant de Padan-Aram, et il campa devant la ville ».* Le Midrash explique¹⁸ : *« Il est entré au crépuscule et a fixé les limites du Shabbat [Tchoumine]*

alors qu'il faisait encore jour. » Dès lors, il nous est aisé de comprendre la raison pour laquelle le Saint, béni soit-Il, nous en a fait l'allusion précisément à travers Yaacov Avinou, dont le Shabbat est l'héritage : *« Et Yaacov arriva complet [Shalem] à la ville de Shekhem [Ir Chekhem] ».* En effet, Yaacov Avinou est arrivé avec toute la maison d'Israël, intègres et accomplis : *« Shalem [שלם] »* par les trois commandements — *Shoffar, Loulav, Méguilah [שופר לולב מגילה]* —, *« Ir Shekhem [עיר שכ"ם] »*, lorsque s'éveille la sainteté du Shabbat, acronyme de *« Shabbat Kalah [fiancée] Malketa [reine] [שבת כלה מלכתא] »*, et ce même sans aucune action concrète.

Ajoutons un point précieux pour expliquer la raison pour laquelle le Saint, béni soit-Il, nous a fait allusion à l'annulation de trois commandements dont le signe est « Shalem » — *« Shoffar, Loulav, Méguilah »* —, lorsqu'ils tombent le Shabbat qui correspond à la notion de *« Shekhem — Shabbat Kalah Malketa »*. Analysons la Sidra de Vayishlach qui cite le verset précité après que le texte a décrit le dur combat que l'ange tutélaire d'Essav a livré contre Yaacov Avinou sans pouvoir le vaincre, et après que Yaacov se soit réconcilié avec Essav contre le gré de ce dernier, qui ne pouvait plus lui nuire du fait que son ange tutélaire s'était lui-même soumis à Yaacov.

Dès lors, je dirai une idée nouvelle : puisque nos Sages ont annulé trois commandements — le Shoffar, le Loulav et la Méguilah — le Shabbat, l'homme pourrait être pris d'une grande frayeur, craignant que du fait d'avoir annulé le commandement de la sonnerie du Shoffar le Shabbat (ainsi que les autres commandements), le Satan ne se renforce pour nous accuser et provoquer ainsi des malheurs à la fin de l'année. C'est pourquoi le Saint, béni soit-Il, a juxtaposé cela à la grande victoire de Yaacov Avinou sur le Satan, l'ange tutélaire d'Essav : *« Et Yaacov arriva complet (Shalem) à la ville de Shekhem »*, afin de nous révéler que, tout comme le Satan n'a pas pu vaincre Yaacov, de même le Satan ne pourra pas nous accuser lorsque Yaacov arrivera *« Shalem [שלם] »*, au sommet de la perfection dans ces trois commandements *« Shoffar, Loulav, Méguilah »*, en choisissant précisément de ne pas les accomplir concrètement dans la ville de *« Shekhem [שכ"ם] »*, le jour de *« Shabbat Kalah Malketa »*.

Le commentaire de Rashi est bien connu¹⁹ : *« Et Yaacov arriva complet [Shalem] » — complet dans son corps, car il fut guéri de sa boiterie ; complet dans ses biens, car il ne lui manquait rien de tout le présent [qu'il avait envoyé à*

15 ומועתה אומר לך דליכא מידי דלא רמיזי באורייתא, ויבא יעקב, כל בית יעקב, שלם ראשי תיבות ש'ופר ל'ולב מ'גילה, בג' מצוות אלו באים שלימים ומושלמים, עיר שכ"ם ראשי תיבות ש'בת כ'לה מ'לכתא, עיר לשון התעוררות, כשמתעורר קדושת יום השבת אשר קדושת היום יכונה בג' שמות הללו, הנה עצם קדושת היום פועל תמורת הג' מצוות הללו וקילורין של מלך אינו חסר כלום, וכל העדה כולם קדושים ותמימים ומושלמים לפני היוצר כל הוא אלקיני

16 כל המענג את השבת נותנין לו נחלה בלי מצרים, שנאמר (ישעיה נד-יד) אז תתענג על ה' והרכבתיך על במתי ארץ והאכלתיך נחלת יעקב אביך

17 ויבא יעקב שלם עיר שכ"ם בבואו מפדן ארם ויחן את פני העיר

18 נכנס עם דמדומי חמה וקבע תחומין מבעוד יום

19 ויבא יעקב שלם, שלם בגופו שנתרפא מצלעתו, שלם בממונו שלא חסר כלום מכל אותו דורון [ששלח לעשו], שלם בתורתו שלא שכח תלמודו בבית לבן... בבואו מפדן ארם, כאדם האומר לחבירו, יצא פלוני מבין שיני אריות ובא שלם, אף כאן ויבא שלם מפדן ארם, מלבן ומעשו שנזדווג לו בדרך

Essav] ; complet dans sa Torah, car il n'avait pas oublié son étude chez Lavan... « En venant de Padan-Aram » — comme quelqu'un qui dirait à son compagnon : « Un tel est sorti d'entre les dents des lions et il est arrivé complet » ; ici aussi, il est arrivé complet de Padan-Aram, c'est-à-dire de Lavan et d'Essav qui s'étaient dressés contre lui en chemin.

Ainsi donc, nous pouvons nous réjouir cette année où le premier jour de Rosh Hashana tombe un Shabbat, jour où nous ne sonnons pas du Shoffar afin d'accomplir ce qu'ont institué nos Sages. Nous poursuivrons le saint service de couronner le Saint, béni soit-Il, comme Roi sur le monde entier, et nous nous éveillerons par le repentir, la prière et la Tzedaka pour réparer tout ce que nous avons altéré. Nous ne craignons pas et n'aurons aucune frayeur du fait de ne pas avoir sonné du Shoffar, mais nous nous rappellerons la promesse du Saint, béni soit-Il, dans sa Torah : **« Et Yaacov arriva complet [Shalem] à la ville de Shekhem [Ir Shekhem] »**, enseignant d'annuler ces trois commandements « Shoffar, Loulav, Méguilah » le jour de « Shabbat Kalah Malketa ». Et par ce mérite, le Saint, béni soit-Il, accomplira en nous Sa promesse : **« Et Yaacov arriva complet à la ville de Shekhem » — « complet dans son corps, complet dans ses biens, complet dans sa Torah ».**

« ש'טן ו'אין פ'גע ר'ע » est l'acronyme de « שופ"ר », car le Satan lui-même se transforme en bien

Qu'il est bon et agréable d'expliquer le grand pouvoir qu'a le saint Shabbat d'accomplir l'effet du commandement de la sonnerie du Shoffar, même lorsque l'on n'en sonne pas en raison de la décision de nos Sages, selon ce qui est enseigné dans le Talmud (Rosh Hashana, 16b) : le but du commandement de la sonnerie du Shoffar est de troubler et de déstabiliser le Satan, et c'est pourquoi toute année où l'on n'a pas sonné au début, on sonne pour elle à sa fin : **« car le Satan n'a pas été troublé »**, du fait qu'il n'a pas été déstabilisé par la sonnerie du Shoffar.

Le Tour (Orach Chaïm, 585) a écrit à ce sujet une allusion merveilleuse sur le pouvoir qu'a le Shoffar de troubler le Satan : **Une allusion à cela : il n'y a ni « ש'טן ו'אין פ'גע ר'ע » (Satan ni événement funeste) forment les lettres de « שופ"ר » (Shoffar), ce qui signifie que lorsqu'il y a le Shoffar, il n'y a pas d'événement malheureux.**

Mais le Taz (ad loc., 7) s'en étonne²⁰ : **« Cela pose difficulté : où est-il fait allusion à 'il n'y a pas' [אין] pour Satan ? Bien au contraire, cela sous-entend l'inverse, à D.ieu ne plaise ! »**

C'est-à-dire : le mot « שופ"ר » est un acronyme de « ש'טן ו'אין פ'גע ר'ע » (litt. Satan et pas d'événement funeste), ce qui laisse entendre qu'il y a le Satan ! D'où le Tour tire-t-il la possibilité d'ajouter le mot « אין » [il n'y a pas] pour interpréter **« il n'y a ni Satan ni événement funeste » ?**

Le Taz réconcilie l'intention du Tour en ces termes²¹ : **Il me semble que cela s'explique à la manière de ce que nous trouvons dans le Midrash : le Samech-Mem lui-même plaide en faveur d'Israël et dit : « Tu as un peuple semblable à des anges »... C'est pourquoi il est dit ici [dans l'allusion de ר'ע ש'טן ו'אין פ'גע ר'ע] « שופ"ר », c'est-à-dire : bien que le Satan soit présent, il n'y a néanmoins aucun événement malheureux, car lui-même se transforme en bien. Dès lors, c'est comme s'il n'était pas là du tout, et la formule 'Il n'y a pas de Satan' s'applique parfaitement.**

Nous apprenons de cela que l'objectif ultime de la sonnerie du Shoffar est de transformer le Satan afin qu'il plaide lui-même en faveur d'Israël, et c'est là le sens de l'acronyme du mot « ש'טן ו'אין פ'גע ר'ע » - « שופ"ר ». Lorsque nous y réfléchissons, nous voyons que cela concorde parfaitement avec ce qui est expliqué dans le Midrash, à savoir que le but du commandement de la sonnerie du Shoffar est de transformer l'attribut de Rigueur [Middat HaDin] en attribut de Miséricorde [Middat HaRachamim], comme le Midrash l'a enseigné (Vayikra Rabba, 29:3) : **Yéhouda bar Rabbi Nachman a commencé ainsi : (Psaumes, 47:6) : « Elokim s'élève à la sonnerie, Havayah au son du Shoffar ». Au moment où le Saint, béni soit-Il, siège et monte sur le trône du Jugement, c'est avec la Rigueur qu'Il monte. Quelle en est la preuve ? « Elokim s'élève à la sonnerie » [Elokim désignant l'attribut de Rigueur]. Mais au moment où Israël saisissent leurs Shofars et sonnent devant le Saint, béni soit-Il, Il se lève du trône du Jugement et s'assied sur le trône de la Miséricorde, comme il est écrit : 'Havayah au son du Shoffar' [Havayah désignant l'attribut de Miséricorde]. Et Il se remplit de Miséricorde envers eux, prend pitié d'eux et transforme pour eux l'attribut de Rigueur en Miséricorde. Quand cela se produit-il ? Au septième mois.**

La sainteté du Shabbat transforme un mauvais ange en bon ange et l'attribut de Rigueur en attribut de Miséricorde

Poursuivons et expliquons le pouvoir merveilleux du saint Shabbat pour transformer le Satan en un bon ange et changer

21 ונראה לי שהוא על דרך שמצינו במדרש, שסמאל עצמו מלמד זכות על ישראל ואמר יש לך עם כמלאכים כו', על כן אמר כאן [ברמז של שופ"ר] ש'טן ו'אין פ'גע ר'ע, כלומר אף שהשטן שם הוא, מכל מקום אין פגע ר'ע, כי הוא עצמו נהפך לטובה, ממילא הוא כאילו אינו שם כלל, והוא שפיר אין שטן

20 וקשה היכא רמיזא אין שטן, אדרבה להיפוך משמע ח"ו

l'attribut de Rigueur en attribut de Miséricorde, selon ce qui est enseigné dans le Talmud (Shabbat, 119b)²² : **Deux anges du service accompagnent l'homme le vendredi soir de la synagogue à sa maison, l'un est bon et l'autre est mauvais. Lorsqu'il arrive à sa maison et trouve une bougie allumée, une table dressée et son lit fait, le bon ange dit : 'Plaise à Hashem qu'il en soit ainsi pour un autre Shabbat', et le mauvais ange répond 'Amen' contre son gré.**

Le « *Maté Moshé* » (*Amoud HaAvoda*, 4 : 435) écrit que le mauvais ange qui accompagne l'homme le vendredi soir est le Samech-Mem, et il est bien connu que le Samekh-Mem est l'ange tutélaire d'Essav qui s'est battu avec Yaacov.

Nous apprenons de cela le grand pouvoir de la sainteté du Shabbat — qui est l'héritage de Yaacov — pour transformer le mauvais ange en un bon ange. Et l'on peut dire que cela est fait allusion dans le nom même de Yaacov : car « יעקב » a pour valeur numérique (182) le double du mot « מלאך » (*Mal'ackh*, ange - 91) , faisant allusion au fait que grâce à lui, nous méritons à chaque Shabbat une bénédiction de deux anges ; car le bon ange nous bénit : « **Plaise à Hashem qu'il en soit ainsi pour un autre Shabbat** », et le mauvais ange répond lui aussi « **Amen** » contre son gré.

Dès lors, nous pouvons comprendre la raison pour laquelle le Saint, béni soit-Il, a fait allusion à l'annulation de la sonnerie du Shoffar le Shabbat précisément auprès de Yaacov Avinou — « **Et Yaacov arriva complet [Shalem] à la ville de Shekhem** » : puisque le but ultime du commandement de la sonnerie du Shoffar est de transformer le Satan en un ange de miséricorde, le saint Shabbat — qui est l'héritage de Yaacov et qui, par sa sainteté, transforme le mauvais ange en un bon ange — possède également le pouvoir d'accomplir l'effet du Shoffar. C'est exactement ce qui est fait allusion dans le mot « שופר », acronyme de « ש"טן ואין פ"נע ר"ע », ce qui signifie : le Satan est bien présent ici, mais il n'est pas un événement malheureux ; au contraire, contre son gré, il répondra « **Amen** » et se transformera en un bon ange.

Le Saint, béni soit-Il, juge dans Sa miséricorde ceux qui ne sont pas méritants le deuxième jour de Rosh Hashana où l'on sonne toujours du Shoffar

Je conclurai par un Chidoush que Hashem m'a fait la grâce d'élaborer, qui constitue un encouragement merveilleux pour

toute année où le premier jour de Rosh Hashana tombe un Shabbat (où l'on ne sonne pas du Shoffar). Réfléchissons à ce qu'a écrit le Tour, suivi par l'auteur du Shoulchan Arouch (OC, 428 :1) : **On ne fixe pas [le premier jour de] Rosh Hashana un dimanche, ni un mercredi, ni un vendredi ; et le signe est : « לא אד"ו ראש » (Lo Adou Rosh)**

Ce qui signifie que Rosh Hashana ne peut pas tomber les jours « אד"ו » (dimanche, mercredi, vendredi). Il s'ensuit qu'il n'existe aucune possibilité au monde pour que le second jour de Rosh Hashana tombe un Shabbat, puisque le premier jour ne peut jamais tomber un vendredi.

L'on peut expliquer cela selon ce Rabbénou Chaïm Vital a écrit dans le « *Sha'ar HaKavanot* » (Derouchei Rosh Hashana, page 90, colonne 1) : un enseignement merveilleux au nom de son maître, le Arizal. Le premier jour de Rosh Hashana correspond au « *Jugement rigoureux* » [*Dina Kashya*], où sont jugés les justes qui sont dignes de sortir acquittés lors du jugement ; tandis que le deuxième jour de Rosh Hashana correspond au « *Jugement adouci* » [*Dina Rafya*], où le Saint, béni soit-Il, dans l'immensité de Sa miséricorde, y juge ceux qui ne sont pas dignes de sortir acquittés lors du jugement rigoureux du premier jour. Voici ses mots²³ : **Car il y a des hommes qui sont jugés le premier jour et c'est alors un jugement rigoureux, et il y a ceux qui sont jugés le deuxième jour qui est un jugement adouci, et le Saint, béni soit-Il, veut leur faire miséricorde et les juge le deuxième jour.**

Dès lors, il paraît judicieux de proposer le grand Chidoush suivant : c'est aussi pour cette raison que nos Sages ont fait preuve de sagesse en déclarant « לא אד"ו ראש », afin que Rosh Hashana ne puisse pas tomber les jours dimanche, mercredi ou vendredi, évitant ainsi toute possibilité que le deuxième jour de Rosh Hashana ne tombe un saint Shabbat où l'on ne sonne pas du Shoffar. Il en résulte que chaque année, au deuxième jour de Rosh Hashana — qui est le jugement adouci où sont jugés ceux qui ne sont pas tout à fait dignes de sortir acquittés —, grâce au fait qu'ils s'éveillent au repentir et sonnent du Shoffar, le Saint, béni soit-Il, Se lève du trône du Jugement pour S'asseoir sur le trône de la Miséricorde. Il transforme ainsi pour eux l'attribut de Rigueur en attribut de Miséricorde, afin que toute la maison d'Israël mérite d'être inscrite et scellée pour une bonne année, une année bonne et douce, remplie de toutes les bénédictions et de toutes les délivrances.

22 שני מלאכי השרת מלווין לו לאדם בערב שבת מבית הכנסת לביתו, אחד טוב ואחד רע, וכשבא לביתו ומצא נר דלוק ושלחן ערוך ומטתו מוצעת, מלאך טוב אומר יהי רצון שתהא לשבת אחרת כך, ומלאך רע עונה אמן בעל כרחו

23 כי יש בני אדם נידונים ביום ראשון ואז הם דינא קשיא, ויש נידונים ביום ב' שהוא דינא רפא, ורוצה הקב"ה לרחם עליהם ודן אותם ביום הב'